

AR Prefecture

016-211602792-20260331-D_12_2026_3103-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026**Commune de Rioux-Martin****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU 31 mars 2026****À 18 h 00**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – MERCADÉ Marie Joëlle – DEMPTOS Bruno – JALLET Bernard – VESSIÈRE Jean-François – PATRON Véronique – MILHAC Jean-Philippe – ROSSIGNOL Isabelle – BERNARD Sarah et MALARME Marjorie, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : MERCADÉ Marie Joëlle

Date de la convocation : 27 mars 2026

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité et de la Gaz de la Charente (SDEG 16) est un établissement public qualifié juridiquement de « syndicat mixte ouvert ».

Notre commune est adhérente au SDEG 16 et a transféré les compétences suivantes :

- La distribution publique d'électricité, depuis le 09/10/1991,
- L'éclairage public, depuis le 06/02/2001,
- Les communications électroniques, depuis le 23/10/2008,
- Les infrastructures de recharge, pour les véhicules électriques, depuis le 09/03/2017, via la communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Toutes les communes y sont représentées de manière identique, par un délégué, pour l'ensemble des compétences transférées au SDEG 16, via des secteurs géographiques appelés « secteurs intercommunaux d'énergies ».

Après les élections municipales, conformément aux articles 12 et 13 des statuts du SDEG 16, il appartient au Conseil Municipal d'élire au secteur intercommunal d'énergie de Chalais-Aubeterre :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

AR Prefecture

016-211602792-20260331-D_12_2026_3103-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026

Résolution :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après le vote suivant :

- Votants : 11
- Voix exprimées : 11
- Majorité absolue : 6
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

DECIDE :

- **De NOMMER au SDEG 16**, pour le secteur intercommunal d'énergie de Chalais-Aubeterre :
 - Délégué titulaire : **M. Laurent ANTOINE**,
 - Délégué suppléant : **M. Bernard JALLET**.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se référant à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Marie Joëlle MERCADÉ



Le Maire,
Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.